



Locataire, fuite d'eau, quel délais maximum attendre ?

Par **Vendredy**, le **06/09/2016** à **20:31**

Bonjour,

Locataire en maison, j'ai constaté une fuite d'eau assez importante à l'extérieur le 18 août. Ce qu'a confirmé le Plombier qui envoyé par l'agence immobilière est venu constater le 26 août et ainsi établir un devis.

Je dois donc laisser fermer le compteur d'eau le plus possible. Je tiens 4 jours avec des bidons, bouteilles ect...

J'ignore si cela a de l'importance mais je paie 500 euros de loyer et jamais en retard, le devis s'élève à 950 euros environ et les propriétaires trouvent ça trop cher !

Ils veulent faire intervenir quelqu'un d'autre pour un autre devis hélas je n'ai toujours pas de date...

Alors je m'interroge, quelle est la procédure à suivre si, je veux prendre en charge les travaux et ensuite faire déduire la somme des loyers qui suivront, par ma propre initiative ?

Quel est le délais maximum qui oblige les propriétaires à engager les travaux ?

Existe t'il un délais à la suite duquel je peux quitter les lieux sans préavis ?

Si vous savez me répondre merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **07/09/2016** à **08:29**

Bonjour,

[citation]quelle est la procédure à suivre si, je veux prendre en charge les travaux et ensuite faire déduire la somme des loyers qui suivront, par ma propre initiative ? [/citation]

Si vous faites faire les travaux vous-même, vous en supporterez la facture, vous ne pourrez pas obliger le bailleur à vous rembourser.

Ce que vous devez faire, dans un premier temps, LRAR de mise en demeure au bailleur de faire exécuter les réparations sous un délai raisonnable (8 jours par exemple) et si sans effet, saisie du tribunal d'instance pour une injonction de faire avec astreinte journalière.

Par **Vendredy**, le **07/09/2016** à **12:09**

Bonjour, je vous remercie pour toutes ces précieuses informations.

Je vais patienter jusqu'à lundi si je n'ai aucune nouvelle d'ici là je suivrai vos conseils, merci encore.

Par **Vendredy**, le **21/09/2016** à **17:31**

Bonjour,

je reviens vers vous car j'ai envoyé la lettre de mise en demeure jeudi 15 au matin suite à un ultime appel à l'agence et au plombier sensé intervenir pour les travaux. Je vous passe les détails mais ils n'ont pas le même son de cloche...

J'ai expliqué cela sur la lettre en y joignant la liste des appels que j'ai passé car personne ne me rappelle jamais pour me tenir informé.

De plus, le fait de rallumer l'eau trop longtemps(1h environ), et du fait que la fuite prend de l'ampleur, le compteur électrique disjoncte... J'en ai aussi fait part à mes propriétaires dans la lettre au cas où l'agence ne l'aurait pas fait.

Bref, aujourd'hui je n'ai toujours pas reçu l'accusé de réception et personne ne m'a recontacté alors que me conseillez vous de faire ?

Par **janus2fr**, le **21/09/2016** à **19:05**

Si le délai laissé dans la mise en demeure est écoulé, il ne vous reste plus qu'à saisir le tribunal d'instance.